

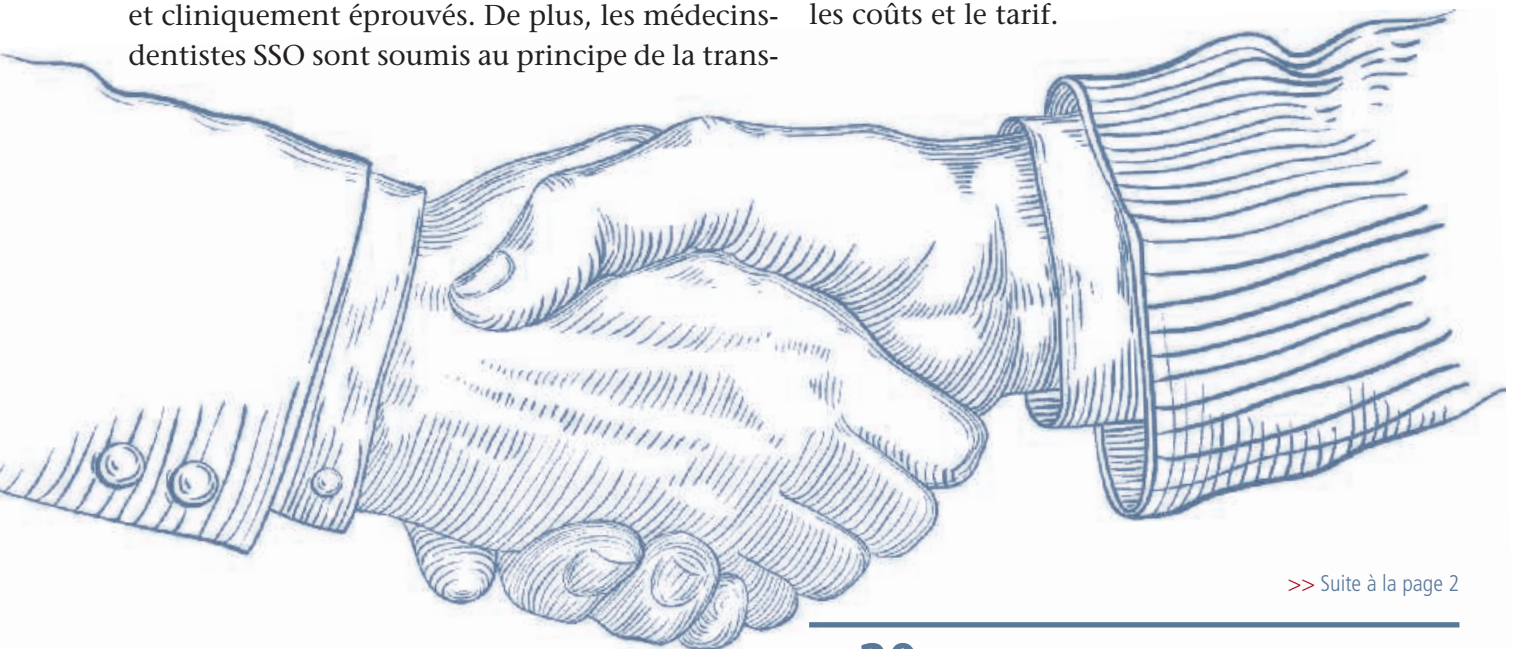
BON À SAVOIR

Parler et se comprendre

Les soins dentaires sont des prestations complexes et adaptées aux besoins individuels de chaque patient. Quelque chose vous chiffonne durant votre traitement ? Vous ne comprenez pas la note d'honoraires de votre médecin-dentiste ? Demandez, votre médecin-dentiste SSO se fera un plaisir de vous informer.

Au-delà de l'obligation de diligence qui leur incombe, les médecins-dentistes membres de la SSO sont tenus de suivre les lignes directrices relatives à la qualité en médecine dentaire édictées par leur association professionnelle (la SSO) qui leur permettent de fournir des soins en se fondant sur des critères harmonisés, scientifiquement fondés et cliniquement éprouvés. De plus, les médecins-dentistes SSO sont soumis au principe de la trans-

parence. En tant que patient, vous avez droit à des soins optimaux adaptés à vos besoins. Pour résoudre un problème donné, il y a souvent plusieurs thérapies possibles dont le coût varie en fonction de leur niveau de sophistication. Faites part de vos préoccupations et de vos souhaits à votre médecin-dentiste lors de votre première consultation déjà. Avant le traitement, ce dernier vous expliquera les différentes options thérapeutiques et vous informera sur les coûts. Vous êtes le patient et c'est à vous que le choix appartient. Il n'existe pas de soins dentaires « prêts à l'emploi ». Le présent numéro d'INFODENTS répond aux questions les plus fréquemment posées sur les traitements, les coûts et le tarif.



>> Suite à la page 2

> 20 tonnes : c'est la quantité de nourriture qu'un être humain écrase avec ses molaires en 50 ans. Pour venir à bout de ce dur travail, il est important de maintenir ses dents en parfaite santé. Pour y parvenir, un nettoyage après chaque repas principal et après chaque collation sucrée s'impose et il doit être particulièrement minutieux au moins une fois par jour – de préférence le soir. Attention, il est essentiel de maîtriser la bonne technique de brossage des dents.

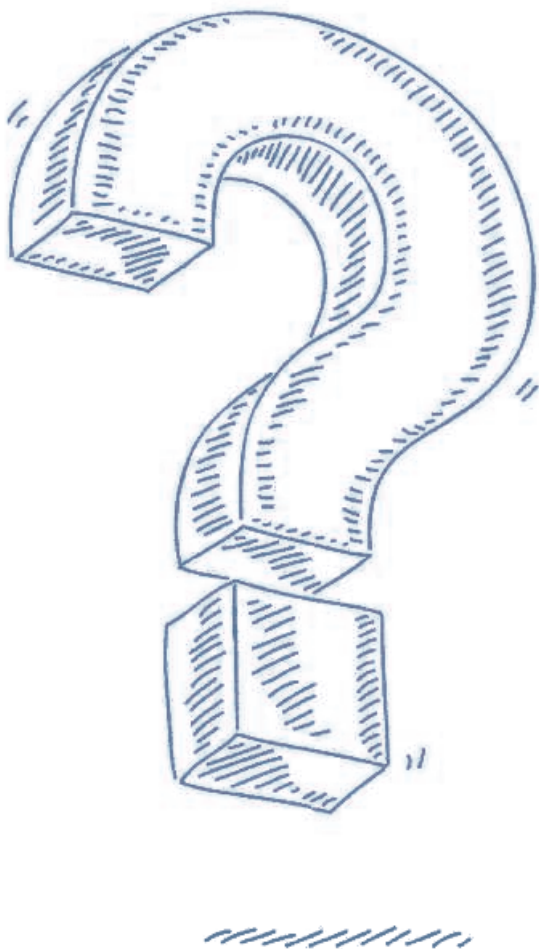
Pas satisfait des soins ou pas d'accord avec la note d'honoraires, que puis-je faire ?

Commencez par chercher un arrangement avec votre médecin-dentiste. Si la discussion ne permet pas de régler la situation, vous avez la possibilité de vous adresser à la Commission de conciliation médico-dentaire, à condition bien sûr que votre praticien soit membre de la SSO. La Commission de conciliation vous conseillera et examinera votre situation en toute neutralité. Vous trouverez les coordonnées de la Commission de conciliation médico-dentaire de votre canton sur le site Web de la SSO (www.sso.ch > Patients > Droit et tarif). Si votre praticien n'est pas membre de la SSO, vous n'avez alors en principe pas d'autre recours que de saisir la jus-

tice. Se faire soigner par un médecin-dentiste membre de la SSO peut vous épargner bien des tracas.

Puis-je décider d'arrêter un traitement ?

Oui, le patient a en tout temps le droit d'arrêter un traitement. Il faut informer votre médecin-dentiste le plus tôt possible de votre décision. Il vous facturera les prestations qu'il vous aura déjà fournies (planification, travaux effectués). Cela dit, le médecin-dentiste a lui aussi le droit de refuser de poursuivre un traitement. Interrompre un traitement peut s'avérer judicieux lorsque, par exemple, la relation de confiance entre le patient et le praticien est rompue.



Que faire en cas d'urgence ?

Une rage de dents soudaine ou un accident dentaire ? La SSO ne vous laisse pas en plan : vous trouverez les numéros des services des urgences des sections cantonales sur le site Web de la SSO (www.sso.ch > Urgences). Ils vous permettent de joindre un médecin-dentiste qui évaluera votre situation. En cas de problème grave, vous obtiendrez un rendez-vous rapidement : le médecin-dentiste de garde assurera les premiers soins.

Comment le médecin-dentiste vous facture-t-il ses prestations ?

Pour facturer ses prestations, le médecin-dentiste SSO utilise un tarif dentaire. En fonction des circonstances, il applique le « tarif pour l'assurance-accidents, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité », le « tarif pour l'assurance-maladie » ou le « Dentotar® » qui est le tarif pour les patients privés. Ces trois structures tarifaires attribuent un certain nombre de points à chacune des prestations de leur catalogue. Ce nombre de points reflète à peu près le temps de travail nécessaire en moyenne pour fournir la prestation correspondante. Pour que le patient puisse savoir avec précision quelles prestations lui ont été fournies, celles-ci sont énumérées individuellement sur la note d'honoraires. Pour convertir les points en francs, le nombre de points doit être multiplié par la valeur du point.

Le catalogue de prestations révisé et la valeur du point associée de 1 franc (qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018) s'appliquent aux prestations prises en charge par l'assurance-accidents, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité. Il s'applique également à celles prises en charge par les assureurs-maladie lorsque ces derniers interviennent en qualité d'assureur LAA au sens de la loi. Pour les cas remboursés par l'assurance-maladie parce que relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS), le médecin établit sa note d'honoraires en utilisant encore et jusqu'à nouvel avis l'ancien catalogue de prestations et l'ancienne valeur du point de 3 fr. 10 (et l'ancien tarif pour travaux de technique dentaire

avec une valeur du point de 5 fr. 55). Pour le patient privé, le nombre de points attribué à chaque prestation varie dans un cadre donné pour permettre de tenir compte du degré de difficulté inhérent à chaque cas d'espèce. La valeur du point peut être fixée librement ; elle est toutefois plafonnée à 1 fr. 70 pour les médecins-dentistes autorisés à utiliser le Dentotar®.

Le système tarifaire basé sur un nombre de points et une valeur du point est de règle dans le secteur médical et prescrit par la loi pour les cas pris en charge par les assurances. Chaque cabinet dentaire doit afficher la valeur du point qu'il pratique et la mentionner sur la note d'honoraires. Le catalogue de prestations peut être consulté sur www.sso.ch (dans sa version abrégée) ou sur www.mtkctm.ch (dans sa version originale).

Que faire si je manque de moyens ?

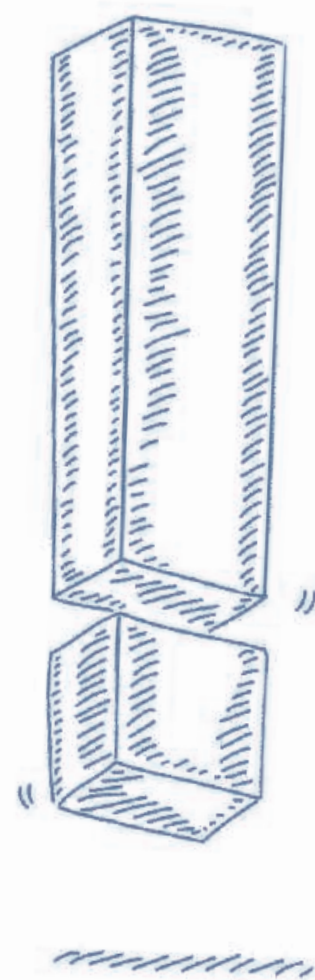
Là également, demandez à votre médecin-dentiste de vous présenter diverses options de traitement. Il y en a souvent plusieurs pour traiter un même problème. Certaines peuvent être plus avantageuses que d'autres. Il est judicieux de demander à votre médecin-dentiste de vous présenter une estimation d'honoraires avant tout traitement d'une certaine importance. Toutefois, le déroulement d'un traitement n'est pas toujours entièrement prévisible. Lorsque les frais supplémentaires vont dépasser l'estimation de plus de 15 %, le praticien est tenu d'en avertir son patient le plus tôt possible.

Les personnes dont la situation financière est précaire peuvent bénéficier d'une aide des prestations complémentaires, des services sociaux ou d'œuvres d'entraide. Même des patients qui ne bénéficient pas de l'aide sociale peuvent, sous certaines conditions, se voir octroyer des aides financières ponctuelles, notamment pour payer des soins dentaires. Pour cela, ils doivent apporter la preuve de la précarité de leur situation financière et le médecin-dentiste traitant doit attester que les soins prévus sont médicalement nécessaires, appropriés et économiques. Vous trouverez une liste d'adresses utiles sur le site Web de la SSO (www.sso.ch > Patients > Médecine dentaire sociale).

SSO, un label de confiance

Les patients des médecins-dentistes SSO sont entre de bonnes mains. SSO est synonyme de confiance et les membres de la SSO suivent généralement leurs patients de longues années durant. Votre médecin-dentiste SSO s'est engagé à respecter les principes sociaux et déontologiques de l'association et d'informer ses patients de manière transparente sur les traitements et les coûts. Chaque membre de la SSO consacre chaque année au moins 80 heures à sa formation continue afin de disposer de connaissances toujours scientifiquement à jour. La SSO contrôle régulièrement le respect de cette obligation.

Le patient peut se fier à l'hygiène qui règne au sein des cabinets des médecins-dentistes membres de la SSO. C'est notamment pour cette raison qu'à ce jour il n'y a aucun cas d'infection lié aux soins dentaires connu et documenté dans notre pays.



Exemple de calcul du coût d'une prestation :

Nombre de points tarifaires (NPT) x Valeur du point tarifaire (VPT) = Coût de la prestation XY en francs

Exemple pour une radiographie intra-orale (position 4.0500) :
19,2 (NPT) x 1 fr.10 (VPT) = 21 fr.12 (coût de la prestation)

Brèves

Or dentaire pour redonner la vue

Deux couronnes en or suffisent pour financer l'opération d'un œil. Parlez-en à votre médecin-dentiste. Des enveloppes affranchies sont à votre disposition et vous permettent d'envoyer gratuitement votre or dentaire à la Croix-Rouge suisse. Les recettes dégagées de leur vente ou de leur refonte profitent aux personnes aveugles ou malvoyantes en Afrique et en Asie. Comment dois-je procéder ? Quel est l'impact de mon don ? Les réponses à vos questions sur www.redcross.ch/vieil-or. Un grand merci pour votre don !

Attention aux piercings

Les piercings linguaux et labiaux peuvent gravement endommager les dents et le parodonte (l'appareil de soutien de la dent). La pression du métal ou ses mouvements répétés dans la bouche peuvent conduire à l'atrophie des gencives, à des fissures ou des fragmentations au niveau de l'émail. Les piercings de la langue et des lèvres lèsent surtout la gencive au niveau des molaires et des incisives inférieures.

Des dents impeccables à l'Âge de pierre

L'homme des cavernes ne connaissait pour ainsi dire pas la carie. Les ossements de chasseurs-cueilleurs mis à jour étonnent souvent par la blancheur des dents. Les hommes qui peuplaient la planète à cette époque ne consommaient guère d'aliments cariogènes. Ils ne connaissaient pas le pain que la salive décompose en sucres. Cela étant, leurs incisives s'usaient fortement. Les chercheurs pensent que les hommes des cavernes les utilisaient comme une « troisième main », par exemple pour étirer le cuir animal entre la main et la bouche afin de le travailler avec l'autre main. Les lésions dentaires et leurs suites faisaient partie des causes de décès les plus fréquentes des chasseurs-cueilleurs de l'Âge de pierre. (Source : Krause, Trappe 2019: Die Reise unserer Gene: Eine Geschichte über uns und unsere Vorfahren.)

Autres informations :

www.sso.ch

PRÉVENTION

Prenez soin de vos dents, faites attention aux acides !

Comprendre aide à protéger les dents. Celui qui prend soin de ses dents a rarement besoin d'un traitement. Il faut faire attention aux acides contenus dans les aliments et les boissons : ils peuvent attaquer les dents directement. Les acides ramollissent l'émail et le dissolvent de l'extérieur (érosion).

Les boissons énergisantes et les boissons sucrées telles que colas ou limonades sont très acides. Pour masquer la sensation d'acidité, les industriels ajoutent beaucoup de sucre, ce qui augmente encore leur nocivité pour les dents, mais aussi pour l'organisme en général. Les aliments tels que sauces à salade ou jus de fruits sont acides eux aussi et peuvent attaquer les dents.

L'érosion dentaire est une perte d'émail par usure. Lorsqu'il est ramolli, il s'abrase sous l'effet du brossage. Il faut donc veiller à utiliser une brosse à dents souple et à ne pas exercer de pression forte

lors du brossage. Après avoir consommé des aliments sucrés ou acides, mais aussi après avoir vomi, il est recommandé de rincer la bouche immédiatement avec de l'eau ou une eau dentaire fluorée, puis de se brosser les dents.

Des chewing-gums ménageant les dents peuvent dépanner en déplacement. Ils stimulent la production de salive. Les personnes qui souffrent ou qui présentent un risque accru d'érosion devraient discuter des mesures appropriées avec leur médecin-dentiste.



Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association

SSO

Nos médecins-dentistes.

Mentions légales Commission centrale d'information, Olivier Marmy/Service de presse et d'information de la SSO, case postale, 3000 Berne 8 Rédaction Regula Sandi Conception Atelier Richner, Berne
Mise en page Claudia Bernet, Berne Impression Stämpfli AG, Berne Copyright SSO